

Date de convocation : 17/10/2022
Date de publication du
Procès - Verbal : 29/10/2022

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 18

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 octobre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY-LE-LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes ROUTIER – DAUTREMEPUITS – PIAZZA – GIVRY – POTIER – BUTTERWORTH – TRIART – BOIVIN – BERNA – DUVERGER – PAVAUT-MAILLIEZ – LECAS - CHAPUIS – DUVAL – LE BOT

Étaient excusés : M. CARPENTIER représenté par M. DAUTREMEPUITS
M. NICOLAS représenté par M. ROUTIER
M. MORAUX représenté par M. TRIART
M. VITASSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a choisi Mme PIAZZA à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU :

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal a délibéré sur :

- Réalisation de l'étude du Pôle Multifonctions
- Convention avec le département pour plantations
- Convention avec le Centre de Gestion de l'Aisne pour la Médiation Préalable Obligatoire
- Demande de subvention DETR pour extension intérieure du nouveau cimetière
- Demande de subvention API pour extension intérieure du nouveau cimetière
- Consultation d'Entreprises suite faillite du Lot 7 pour la Salle des Sports
- Remplacements de 2 conseillers municipaux au sein des commissions municipales
- Décision modificative N° 2022-02 Pôle Scolaire / Voirie
- Remboursement d'arrhes salle polyvalente

Il demande l'approbation du précédent compte rendu.

Vote : approuvé à l'unanimité

2 – RACHAT D'EMPRUNT :

Le rachat du bar tabac « Au Bucy » est programmé pour le 31 décembre 2022. Mais nous devons rembourser l'emprunt de 250 000 € contracté il y a 2 ans pour le 25 novembre. M. KACZMARECK n'a pas encore la réponse de la banque à sa demande d'emprunt. Nous devons donc anticiper le remboursement et nous pensons donc souscrire un emprunt de 200 000 €.

Les finances de la commune étant très saines et très rigoureuses, il nous est possible de contracter un emprunt sur la base de 200 000 €.

La Caisse d'Épargne a établi une proposition qui a été négociée par le Maire.

Crédit à taux fixe

- Montant : 200 000 €
- Durée : 15 ans

- Taux fixe : 3,19 %
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,15 %

Afin de constituer le dossier dans les meilleurs délais, le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision rapide.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte de contracter un prêt relais et autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : accepté à l'unanimité

3 – TARIF TICKET DE CANTINE :

Depuis la rentrée de septembre, nous subissons la hausse de l'énergie, la hausse des matières premières, ... Et la restauration scolaire n'y échappe pas. Nous avons rencontré la Société Newrest le 26 septembre dernier afin de faire le point ;

Pour maintenir une qualité égale, nous devons tenir compte de :

- La revalorisation du tarif des repas à partir du 1^{er} novembre : + 7 % de 3,35 € HT : + 0,23 € HT
- La Loi Egalim, la loi pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » promulguée le 1er novembre 2018 et que nous devons obligatoirement mettre en place avant le 31 décembre 2022 : + 0,23 € HT

lien : <https://agriculture.gouv.fr/egalim-1-ce-que-contient-la-loi-agriculture-et-alimentation>
Cette loi demande notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire

- Pour l'instant le prix du pain n'a pas bougé : 0,15 cts
- Donc un total de 3,96 € HT soit 4,18 € TTC

A ce prix s'ajoutent le prix :

- des prestations des Francas (qui augmente également car plus d'enfants donc plus de personnel),
- du personnel communal
- de l'eau et de l'assainissement
- des produits d'entretien
- et surtout l'augmentation des charges d'électricité et de chauffage.

Nous pouvons estimer, au 1^{er} octobre, le prix moyen d'un repas par enfant à 10,90 € sachant que nous vendons le repas 4,50 € pour les enfants habitant Bucy et 6,50 € pour les extérieurs.

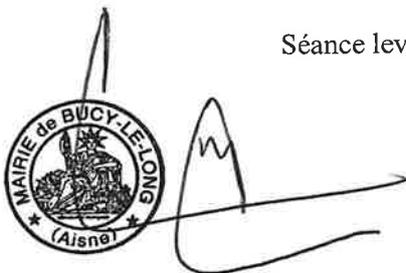
Il semble indispensable de revoir ce tarif si nous voulons maintenir ce service dans de bonnes conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de porter le prix du ticket repas à 5,00 € soit le carnet de 10 tickets à 50 € pour les habitants de Bucy-le-Long et d'appliquer le tarif de 7,00€ pour toutes les familles extérieures à Bucy-le-Long soit le carnet à 70 €. Ces nouveaux tarifs seront appliqués au 1^{er} novembre 2022.

Vote : Approuvé à l'unanimité

Séance levée à 19h00

Le Maire
Thierry ROUTIER



Le secrétaire de séance
Odile PIAZZA